



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p>PRESENTS : M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory - M. CINTRACT Stéphane - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline - M. LE HELLEY Johnny - Mme VACHON Christèle -</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; M BLANCHARD Bernard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	<p>Pouvoirs : Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAULT Nicolas) - Mme ALOIN Séverine (donne pouvoir à M. DESFEUX Gervais) - M. MICHAUD Michaël (donne pouvoir à Mme DEFRESSINE Caroline) - M. VIZQUEL Charles (donne pouvoir à M. BLANCHARD Bernard)</p>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2023.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2023.

Pour rappel, le conseil municipal du 16 octobre 2023 votait la mise en place du Compte Financier Unique.

Ce CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La commission générale des finances du 18 mars 2024, ayant présentée les comptes dans le détail, propose l'approbation du Compte Financier Unique pour le budget principal.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 539 508,03	2 842 322,04	6 381 830,07
	Recettes réalisées (1)	B	551 290,82	2 895 492,91	3 446 783,73
	Restes à réaliser	C	270 972,00	0,00	270 972,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 613 980,09	5 095 338,13	8 709 318,22
	Dépenses réalisées (1)	E	690 325,05	2 207 409,44	2 897 734,49
	Restes à réaliser	F	522 358,00	0,00	522 358,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-139 034,23	688 083,47	549 049,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	74 472,06	2 253 014,09	2 327 486,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-64 562,17	2 941 097,56	2 876 535,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-251 386,00	0,00	-251 386,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-315 948,17	2 941 097,56	2 625 149,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Et pour le budget annexe du lotissement « Le Marron »

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	75 370,00	88 799,00	164 169,00
	Recettes réalisées (1)	B	37 669,21	52 367,42	90 036,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	101 195,01	315 062,66	416 257,57
	Dépenses réalisées (1)	E	63 494,22	278 630,98	342 125,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-25 825,01	-226 263,56	-252 088,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	25 825,01	226 263,56	252 088,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les Comptes Financiers Uniques pour l'année 2023 pour le budget principal de la commune et celui du lotissement « Le Marron ».

2. Affectation des résultats.

Le CFU ayant été présenté à la commission générale des finances, il est proposé d'affecter les résultats sur le budget principal comme suit :

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	668 063,47
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 263 014,09
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	2 941 097,56
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-138 034,23
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	74 472,06
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-64 562,17
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-251 366,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-315 948,17

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces résultats.

3. Vote des taux de fiscalités directes 2024.

Il est proposé de maintenir les taux actuels à savoir :

	Taux
Taxe foncier bâti	37.71%
Taxe foncier non bâti	29.21%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.64%

Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces taux.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

4. Vote du budget primitif 2024 du budget général de la commune.

Il est proposé de voter le projet de budget primitif 2024 présenté en commission générale des finances du 18 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission générale en date du 18 mars 2024 a présenté en détail les projets de budget pour 2024 pour la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2024 qui résulte des propositions faites en commission des finances.

Il donne les éléments nécessaires à l'information de l'ensemble du Conseil Municipal. Il présente les grandes lignes du budget 2024.

Le budget a été réalisé sur la base de la reconduction des dépenses 2023 avec quelques ajustements.

Les principaux changements en dépenses de fonctionnement 2024 sont :

- Communication + 15 000 € : mise en place d'un budget supplémentaire pour tenir compte des besoins complets à la fois pour le bulletin, les réseaux sociaux et différents outils de communication.
- Budget complémentaire + 5 000 € pour les animations du budget estival.
- Dépenses exceptionnelles de + 6 360 € pour poteaux incendie.
- Budget fleurissement supplémentaire de + 1 600 € pour totem RD910.
- Budget pour l'aide à la réalisation de nouveaux projets d'animation sous forme d'un « partenariat évènementiel » : + 2 500 €.
- Jumelage avec la Moselle : + 5 000 €.
- Budget complémentaire pour la Maison des Jeunes afin d'avoir un budget d'un montant de 12 450 €.

Pour les recettes de fonctionnement 2024 :

- Reconduction sur la base des tarifs des services existants en 2023.
- Disparition du fond département TP : - 32 700 €.
- Intégration des nouveaux loyers et perte du loyer de l'école d'aérophotographie. (Remplacement du loyer du cabinet de la sage-femme par l'arrivée d'un hypnothérapeute).

Au final, le budget 2024 devrait dégager un excédent de fonctionnement d'environ 200 000 € (Capacité d'Auto Financement) pour financer les besoins d'investissements en 2025.

Reconduction de la DSR (Dotation Solidarité Rurale) avec la projection de 2023 soit 290 000 € et la suppression du fonds départemental.

Les impôts ont été calculés sur une base de 3.9 % d'augmentation de la valeur locative (seulement pour la TH).

Les Droits de mutation sont maintenus à un niveau identique au BP 2023 car, malgré la baisse des constructions au niveau nationale, la commune n'est pas très impactée au vu des instructions d'urbanisme.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Investissements 2024

Priorité à la mise en œuvre de projets complets pour permettre de solliciter plus de subventions. Ainsi, il est proposé de finaliser l'étude de rénovation de la salle des fêtes et de lancer un programme complet de rénovation de nos écoles pour intégrer toutes les demandes en lien avec les économies d'énergie (isolation, photovoltaïque...) et la mise en compatibilité des locaux vis-à-vis du réchauffement climatique (climatisation, espaces de fraîcheur...). Les différentes demandes émanant des commissions sont ainsi toutes reprises soit dans ces 2 grandes études ou bien intégrer directement dans des lignes budgétaires 2024.

Plusieurs projets marquants :

- Affectation des excédents du budget du lotissement Le Marron pour des acquisitions foncières (projet SEP par exemple).
- Affectation un budget exceptionnel de 100 000 € pour les Gros Entretien de Voirie en lien avec Grand Poitiers.
- Fleurissement : des investissements pour aller vers l'obtention d'une première fleur :
 - Embellissement de la RD910 avec la création de massifs centraux aux 2 extrémités de la RD910 : 48 000 €.
 - Plantations mécanisées : 3 000 €.

Des projets non-inscrits à débattre en commission : robot tonte pour le stade.

Deux projets et opérations sont ou seront présentés en exécutif thématique :

- Avancement de l'étude sur la création d'une scène à la salle des fêtes.
- Les nouveaux massifs de la RD910.

Le budget principal de la commune est équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à 5 190 615,39 €.

Le budget principal de la commune est équilibré en recettes et en dépenses d'investissements à 3 921 299,56 €.

Après mise aux voix, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2024 commune tel qu'il a été présenté.

5. Avenants maison de soins.

La commission « bâtiment » propose deux avenants pour la maison de soins :

- Le marché prévoyait un évier et une plaque de cuisson dans la salle commune réservée aux praticiens pour un montant de 379.95 € HT. Il est proposé de les remplacer par un évier en résine avec un meuble bas pour un montant de 639.60 € HT. Un avenant d'un montant de 259.65 € HT est présenté pour le lot 10 – plomberie sanitaire.

- Le marché prévoyait 2 cloisons toutes hauteurs, elles seront remplacées par des carreaux de plâtre. Le montant de l'avenant sera présenté à la prochaine séance pour le lot 7 – cloison – isolation – doublage faux plafonds.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ces 2 changements.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

6. Tarif de location de la licence IV.

La commune par délibération en date du 12 février 2024, sera prochainement propriétaire d'une licence IV. Il est proposé de la louer pour le prix de 200 € HT par mois.

Le SMASP pourrait être intéressé pour le bar/restaurant du Bistro de la Plage, situé au Lac de Saint-Cyr du mois d'avril à fin septembre 2024.

Gervais DESFEUX : demande si cette licence est bloquée en cas de location ?

Réponse : il y a possibilité de translation, c'est-à-dire le déplacement de la licence d'un local à un autre dans une même commune. Par contre, il est précisé que cette licence ne peut être louée à un élu ou à la commune.

Sébastien BLAIN : demande si cette licence peut être louée ensuite à quelqu'un d'autre ?

Réponse : oui

Il est précisé que la location au SMASP pour le bar/restaurant du Bistro de la Plage, est une situation ponctuelle et l'idée est qu'à terme une translation se fasse pour un autre projet communal.

Sur proposition de Patrick PASTOUR, maire délégué, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

7. Mandat au Centre de Gestion pour l'assurance prévoyance.

La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Il est alors proposé de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

Adopté à l'unanimité

8. Tableau des effectifs des emplois permanents.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Vu les différents changements suite à départ (volontaire ou retraite) de certains agents, changement de grade et création de poste, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/04/2024 (le tableau sera présenté en séance).

Il est demandé d'acter les suppressions de postes déjà validés par le comité social territorial et sera présenté au comité social territorial les postes vacants à supprimer. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

Le Conseil Municipal,

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/04/2024 comme suit :

POSTES POURVUS

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint Administratif	Agent d'accueil, état civil, agent postal	35	1	0
	Adjoint Administratif	Agent d'accueil, état civil, bibliothécaire, agent postal	35	1	0
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Agent en charge de l'urbanisme	35	1	0
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	Agent en charge de la comptabilité, élections...	35	1	0
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	Agent en charge des Ressources Humaines	35	1	0
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Directrice Générale des Services	35	1	0
Technique	Adjoint Technique	Agent technique polyvalent	35	1	0
	Adjoint Technique	Agent en charge des espaces verts	35	1	0
	Agent de maîtrise	Agent en charge des espaces verts	35	1	0
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Agent en charge des bâtiments	35	1	0
	Technicien	Directeur des Services Techniques	35	1	0
	Adjoint Technique	Agent d'entretien	35	1	0
	Adjoint Technique	Agent périscolaire	30.16/35ème	1	0
	Adjoint Technique	Agent périscolaire/maison des jeunes	30/35ème	1	0
	Adjoint Technique	Agent restauration scolaire	35	1	0
	Adjoint Technique	ATSEM	31.53/35ème	1	0
	Adjoint Technique	Agent périscolaire	28	1	0
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	28	1	0

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

	Agent de Maîtrise Principal	Agent restauration scolaire	30.50/35ème	1	0
Animation	Adjoint d'Animation	Directeur Péri-scolaire	35	1	0
	Adjoint d'Animation	Agent péri-scolaire	30.34/35ème	1	0
	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	Directrice Maison des Jeunes	35	1	0
	Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	Directrice Péri-scolaire	35	1	0
Social	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	ATSEM	30	1	0
	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	ATSEM	25.50/35ème	1	0
TOTAL				25	0

POSTES VACANTS A CONSERVER

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint Administratif	21.50/35ème	0	1
	Rédacteur	35	0	1
Technique	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	35	0	1
Social	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	30.77/35ème	0	1
TOTAL			0	4

POSTES VACANTS A SUPPRIMER

Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants	MOTIF
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	16.50/35ème	0	1	Départ retraite
Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	25.50/35ème	0	1	Départ retraite
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	33/35ème	0	1	Départ retraite
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30.77/35ème	0	1	Départ retraite
Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	18/35ème	0	1	Mutation
TOTAL			0	5	

2. **DEMANDE** l'avis préalable du Comité Technique pour la suppression des postes vacants à supprimer.
3. **PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Beaumont Saint-Cyr sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
4. **S'ENGAGE** à ce que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés soit inscrits au budget de l'exercice en cours.

Gervais DESFEUX : demande pourquoi supprimer ces postes ? où sont nos agents en poste ?

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Réponse : il s'agit d'une mise à jour simplement administrative suite à des départs ou changement de grade. Il faut bien distinguer le grade et la fonction qui sont différents. Nos agents font partie du tableau des postes pourvus.

Adopté à la majorité avec une voix d'abstention (Gervais DESFEUX).

9. Remboursement des frais de repas pour les agents.

La collectivité rembourse les frais de repas aux agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir (Hors petit-déjeuner).

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Aucune indemnité de repas ne sera attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Il est donc proposé d'instaurer ce remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Gervais DESFEUX : pourquoi les animateurs n'ont pas la même indemnité repas ?

Réponse : il s'agit d'un panier repas car ils sont obligés de manger sur place avec les jeunes, alors que pour les agents il s'agit d'un remboursement de repas car ils sont obligés de manger à l'extérieur lors des formations.

Il est proposé de revoir tous ces tarifs et de les regrouper dans une même délibération.

Sujet ajourné à un prochain conseil

10. Prise en charge des frais de repas et de route pour un bénévole allant en formation pour la collectivité.

Au même titre qu'un agent municipal, il est proposé que la collectivité prenne en charge les frais de repas et de carburant d'un bénévole allant en formation pour le compte de la commune.

Gervais DESFEUX : est-ce la même chose pour un élu ? a-t-il droit aussi à une prise en charge ?

Réponse : une recherche va être effectuée afin de savoir à quoi peuvent prétendre les élus comme prise en charge.

Adopté à l'unanimité

11. Indemnisation d'un conseiller municipal.

Un conseiller municipal en charge, entre-autre, de l'organisation du marché estival engage tout au long de l'année des frais (déplacements, téléphone, congés...). Pour le dédommager, il est proposé de lui verser un montant de 474 € pour l'année 2024.

Le conseiller municipal en question, Stéphane CINTRACT, est sorti de la salle le temps des débats.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Patrick PASTOUR : comment a été calculée cette indemnité ?

Réponse : elle a été calculée à partir d'une indemnité de conseiller délégué multipliée par 2.

Gervais DESFEUX : regrette que ce sujet ne soit évoqué que le soir du conseil et pas discuté avant en commission des finances. Cette indemnité n'a pas été prévue dans l'enveloppe budgétaire. Et pourquoi ne pas le nommer conseiller délégué afin qu'il perçoive une indemnité ?

Réponse : impossibilité de nommer un conseiller délégué juste sur une période donnée. Il faudrait casser l'exécutif, et redistribuer les indemnités à chacun. Il est proposé de travailler sur le sujet et d'établir une règle.

Caroline DEFRESSINE : et pour les élus conseillers qui font la banque alimentaire ?

Réponse : il n'est pas question de la même chose. L'élu donne de son temps et n'a pas de frais. Être élu implique de donner de son temps.

Adopté à la majorité avec une voix d'abstention (Gervais DESFEUX)

12. Versement d'une avance de trésorerie à l'association « Les amis de la Moselle ».

La commune de Beaumont Saint-Cyr est jumelée avec 2 communes de la Moselle. A ce titre, elle va recevoir du 3 au 5 mai 2024, une délégation de 35 personnes environ. L'association « Les Amis de la Moselle » va s'occuper comme les autres années de l'organisation des activités et festivités liés à cette arrivée. Il est alors proposé de verser une avance de trésorerie d'un montant de 3 000 €.

Adopté à l'unanimité

13. Signature du bail et détermination du loyer du local adjacent à celui des infirmières.

Au départ de la sage-femme dans la maison de soins en septembre 2024, le local près de celui des infirmières sera vacant. Il est proposé d'y installer une hypnothérapeute à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un loyer de 177.20 € HT soit 212.64 TTC auquel se rajoutera les frais annexes (eau, électricité...) pour un montant de 80 € TTC mensuel (montant qui sera revu annuellement au réel). Il est proposé de signer un bail professionnel pour 6 ans.

Adopté à l'unanimité

14. Renouvellement de la convention avec l'association « Fondation du Patrimoine » ;

Il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association « Fondation du patrimoine » selon les mêmes conditions qu'en 2023.

Pour rappel :

La fondation du patrimoine est une association reconnue d'utilité publique qui date de 1996. Elle est présente sur l'ensemble de la France. Elle a pour but d'identifier, de préserver et de mettre en valeur le patrimoine bâti (maison, grange, corps de ferme, puits, croix...) et le patrimoine naturel (espaces naturels remarquables, paysages menacés...).

En adhérent à la fondation, la commune s'engage à verser une enveloppe pour le financement des labels. Cette somme destinée essentiellement aux habitants de la commune permettra la restauration

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

de son patrimoine. La fondation quant à elle s'occupe du suivi administratif des dossiers pour permettre aux habitants d'avoir le label « Fondation du patrimoine ».

Une fois le label obtenu, les bénéficiaires peuvent prétendre à une subvention de la fondation à hauteur de 2% des travaux à laquelle se rajoute celle de la commune à hauteur également de 2%. Un avantage fiscal de 50% des travaux est applicable sur les revenus imposables.

Les fonds apportés sont fléchés pour les habitants de la commune.

Le patrimoine éligible doit être visible de la rue mais peut concerner tout type de bien (pilasse, mur, pigeonnier, encadrement de fenêtre...).

La commune a versé 3 000 € en 2023, cette somme n'ayant pas été utilisée, elle est reconduite pour 2024.

Adopté à l'unanimité

POUR INFORMATION

15. Présentation du programme des animations à venir (Christophe BIASON)

- Samedi 6 avril : chasse aux œufs de 10h00 à 12h00 à la Maison des Jeunes.
- Samedi 6 avril : 3^{ème} édition du Prix Cycliste de Beaumont organisée par l'ACC en partenariat avec la municipalité.
- Dimanche 14 juillet à Beaumont : commémorations, concours de pétanque, jeux pour les enfants, bal et feu d'artifice.
- Marché estival 2024 : 7 vendredis du 19 juillet au 30 août avec animation musicale à chaque date, plus le vendredi 19 juillet déambulation de la Confrérie Vineuse des TIRE-DOUZILS et cérémonie d'Intronisation.
- Mardi 23 juillet : réception d'une journée Grand Poitiers Sports - Vacances sportives 2024 au complexe Michel BREMAUD.
- Samedi 7 septembre : forum des associations à la salle socio-éducative organisé par le Comité des Fêtes St-Cyr avec concert de la Chorale de l'Est Parisien en clôture.

16. Prépa'Risk (Hugo GITTON)

Hugo GITTON rappelle que ce dispositif a déjà été effectué sur la commune avec des agents et des élus. Il faudrait en faire 1 tous les 5 ans et nous sommes déjà à 3.

Il demande si des élus sont disponibles le 13/06 pour participer au prochain Prépa'Risk.

SUJETS DIVERS

- Sébastien BLAIN : rappel de la balade aux orchidées le 28/04/2024. En 2023, il y avait beaucoup de participants et donc il recherche une personne pour l'aider à animer cette balade afin que tout le monde puisse entendre les explications.
- Hugo GITTON : informe que suite au problème de pression d'eau qui est survenu sur le secteur de Saint-Cyr, il faut s'adresser à Eaux-de-Vienne pour l'assurance.

Complément de Gervais DESFEUX : ayant lui-même été confronté à des dégâts, il précise qu'il faut d'abord déclarer à son assurance et ensuite voir avec Eaux-de Vienne.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- Hugo GITTON : il y a eu des vols sur la commune, grâce à « Voisins vigilants », les auteurs de ces vols ont été arrêtés.
- Nicolas REVEILLAULT : rappel des élections européennes le dimanche 9 juin 2024.
- Caroline DEFRESSINE : demande quels seront les praticiens à la maison de soins.

Réponse de Patrick PASTOUR : 3 orthophonistes, 1 ostéopathe, 1 pédicure/podologue, 1 sage-femme et à la place du cabinet de la sage-femme qui s'installe à la maison de soins, il y aura 1 hypnothérapeute.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h05.
La date du prochain conseil municipal est prévue pour le 3 juin 2024.*

Le Maire
Nicolas REVEILLAULT



Le secrétaire
Bernard BLANCHARD

